

Date de convocation : **19 mars 2024**

Membres en exercice : **09**

Membres présents : **08**

Absente : **01**

Pouvoir : **Néant**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON

Absente : Mme Corinne CHERIOT

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est lu, approuvé et signé

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune
2. Vote du Compte Administratif 2023 de la commune
3. Affectation du résultat 2023
4. Vote des taux des taxes locales 2024
5. Subventions communales 2024
6. Vote du Budget Primitif 2024
7. RODP Redevance d'occupation du Domaine Public (Eure Numérique)
8. Informations diverses
9. Questions diverses

L'Ordre du Jour est approuvé

1. Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assurés que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARENT, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. Jean-Marie JOSSE, Responsable Service de gestion comptable des Andelys et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVENT le Compte de Gestion 2023 de la commune

2. Objet de la délibération : Vote du Compte Administratif 2023 de la commune

M. le Maire présente le Compte Administratif 2023 aux membres présents du conseil municipal ;

- un excédent de fonctionnement de	74 452,69 €
- un excédent d'investissement de :	32 876,55 €
- soit un excédent total de	107 329,24 €
- Reste à réaliser dépenses investissements	38 548,00 €
- Reste à réaliser recettes investissements	8 583,00 €
- Résultat cumulé	77 364,24 €
- Investissement	2 911,55 €
Fonctionnement	74 452,69 €

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 de la commune.

M. le maire quitte l'assemblée pour le vote et sous la présidence de Mme Elisabeth Perrichon, doyenne de l'assemblée, les membres présents du Conseil Municipal votent **par 7 voix POUR** le Compte Administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement de **74 452,69€**, excédent reporté au chapitre 002, en recette de fonctionnement sur le Budget Principal 2024 de la commune.

3. Objet de la Délibération :Affectation du résultat 2023 sur BP 2024

Les membres présents Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte administratif 2023 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal **DECIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports pour rappel :	
A. Excédent reporté de la section Investissement année N-1 :	- 8 003,98 €
B. Excédent reporté de la section de Fonctionnement année N-1 :	50 404,98 €
<hr/>	
C Solde d'exécution ((excédent) section d'Investissement 2023	: 40 880,53 €
4.	
D Solde d'exécution(excédent) section de Fonctionnement 2023	24 047,71 €
<hr/>	
Restes à Réaliser section investissement	
Dépenses :	38 548,00 €
Recettes :	8 583,00 €
E. Solde RAR	-29 965,00 €
<hr/>	
F (A+C) Excédent d'investissement à reporter (ligne 001) en recette d'investissement :	32 876,55 €
G (B+D) Excédent de fonctionnement à reporter) en recette de fonctionnement	74 452.69 €
<hr/>	
Total affecté au cpte 1068	0,00 €

5. Objet de la délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	9,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	32.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	22.12%

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal :

CHARGENT Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6. Objet de la délibération : Subventions communales 2024

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT :

d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2024 sous réserve de réception de documents (la demande de subvention, le rapport d'activité, le contrat d'engagement républicain et le RIB) :

Association Centre Henri Becquerel de Rouen :	40,00 €
Croix Rouge d'Etrépagny	30,00 €
Maison Rurale Familiale	30,00 €
Aides Haute Normandie :	30,00 €
SPAÉ Evreux	150,00 €
Association Fêtes et Loisirs Richeville :	1 800,00 €
Association Trait d'Union Etrépagny	30,00 €
Association « Les amis de Marcel » Boisemont	300,00 €
Soit un total de	2 410,00 €

Avant le vote du Budget Primitif 2024, M. le maire présente une note de présentation qui est mise en annexe de ce procès-verbal.

7. Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif **2024** aux membres présents du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal ;

VOTENT le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 253 597,69 € en section de fonctionnement
- 149 953,66 € en section d'investissement

8. Objet de la délibération : EURE NORMANDIE NUMERIQUE : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024

M. le maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'article L.47 du code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

Considérant l'installation de la fibre sur la commune en 2020 et la transmission récente des éléments de calcul par Eure Normandie Numérique ?

M ; le maire propose d'émettre les titres de 2020 jusqu'à 2023 pour rattraper le retard selon les éléments suivants :

Pour rappel le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le taux revalorisé de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année N-1

	QTE	TX 2020	MONTANT	TX 2021	MONTANT	TX 2022	MONTANT	TX 2023	MONTANT	TOTAL
ARMOIRE	0,8	27,77	22,216	27,53	22,024	28,43	22,744	31,3	25,04	92,024
AERIEN	0,35	55,54	19,439	55,05	19,2675	56,85	19,8975	62,6	21,91	80,514
SOUTERRAIN	12,28074	41,66	511,6156284	41,29	507,0717546	42,64	523,6507536	46,95	576,580743	2118,91888
TOTAL			553,2706284		548,3632546		566,2922536		623,530743	2291,45688

Soit un total pour 2020 2021 2022 et 2023 de : **2291, 45688 arrondi à 2291,45 €**

Après avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal

AUTORISENT M. le Maire

A émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2020 à 2023 auprès d'Eure Normandie Numérique ;

A solliciter Eure Normandie Numérique pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir

A inscrire cette recette en section de fonctionnement à l'article 70323.

9. Informations diverses

M. le maire fait part de la réponse de M. le Préfet relatif à la demande d'installation d'un radar sur la RD 6014. La réponse est négative, les données objectives ne répondent pas aux critères exigés par le Département du Contrôle Automatisé et ne permettent pas d'envisager l'implantation d'un équipement.

M. le maire fait part d'un devis concernant des pièges à Frelon. Le montant s'élève à 200,00 € HT. Ces pièges très simples à utiliser seront distribués à l'ensemble de la commune accompagnés du mode d'emploi.

Le bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le 09 juin 2024 a été revu et finalisé.

9 . Questions diverses

Néant

Séance levée à 20h55

Le secrétaire de séance
Maxime LAFOLIE



Le maire
Roland DUBOS

